

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 846/07/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'un terrain en vue de l'aménagement du Chemin de la Ponsarde à Marignane - Propriété de la Copropriété "Les Jardins de la Ponsarde" représentée par Madame MOREAU.

DUFHOP 07/275/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à la réservation inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur de la Commune de Marignane et à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édiflée la construction projetée.

La Ville de Marignane qui a délivré le 29 Juillet 1992 et le 13 Juillet 1994 les permis de construire N° 13054 92F0209 et 13054 94 F 1040 au bénéfice du constructeur de la copropriété « Les Jardins de la Ponsarde » a demandé en application de cette réglementation la cession de deux bandes de terrain de 759 m² et 100 m², sis Chemin de la Ponsarde, nécessaires à l'élargissement de cette voie.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de Marignane ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- Les arrêtés du permis de construire n° 13054 92F 0209 et 13054 94 F 1040
- L'avis des Services Fiscaux N° 2007- 054V1193 du 24 avril 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux bandes de terrain de 759 m² et 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 38 en nature de terrain nu permettra, par son intégration dans le domaine public, l'aménagement du Chemin de la Ponsarde tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Madame MOREAU du Syndic Marine Immobilier représentant la copropriété « Les Jardins de la Ponsarde » s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, à titre gratuit, les deux bandes de terrains de 759 m² et 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BP N° 38.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, Opération 2004 / 00074 –
Sous politique C 130 6 Nature 2111 – Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN